



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Les enfants et les conflits armés

### Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant de décembre 2021 à décembre 2022, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés examine les difficultés auxquelles se heurte l'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant et à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. Elle présente les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant. Elle décrit aussi ses activités de sensibilisation, y compris celles qui s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques. Elle rend compte de ses visites sur le terrain et des actions qu'elle a menées pour établir des partenariats, notamment avec des organisations régionales et des partenaires internationaux. À la fin du rapport, elle expose ses priorités et formule des recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit.



## I. Introduction

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés soumet le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2021 à décembre 2022, en application de la résolution 76/147, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de rendre compte au Conseil des droits de l'homme des activités entreprises en application de son mandat, notamment des visites effectuées sur le terrain, des progrès accomplis et des obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Elle donne aussi des précisions sur les activités qu'elle a menées en application de la résolution 72/245, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Dans son rapport, la Représentante spéciale met l'accent sur la vulnérabilité multidimensionnelle des enfants face aux violations graves commises dans les situations de conflit armé et sur la nécessité de respecter le droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant.

## II. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

2. Afin de promouvoir la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Représentante spéciale a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États Membres. En octobre 2022, elle a publié, conjointement avec le Président du Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un communiqué de presse encourageant la ratification universelle du Protocole facultatif et invitant les États Membres à reconnaître et protéger les droits de toutes les personnes de moins de 18 ans dans les situations de conflit armé.

3. Les contacts réguliers avec le Conseil des droits de l'homme concernant les violations des droits des enfants touchés par les conflits ont été poursuivis, le Bureau de la Représentante spéciale fournissant systématiquement des informations générales sur les enfants et les conflits armés afin d'éclairer l'élaboration de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques relevant du mandat. En mars 2022, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel au Conseil<sup>1</sup>. Son bureau a continué d'appuyer l'Examen périodique universel en fournissant des renseignements sur les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés et sur les progrès réalisés par les pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a contribué aux examens périodiques universels concernant l'Inde, Israël, le Liban, le Mali, le Pakistan et les Philippines. Son bureau a également fait part aux entités des Nations Unies sur le terrain des recommandations faites aux pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé dans le cadre de l'Examen périodique universel.

4. La Représentante spéciale a renforcé sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans le but d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. Elle s'est réunie, notamment, avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, la Rapporteuse spéciale sur la vente et

<sup>1</sup> [A/HRC/49/58](#).

l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et s'est entretenue avec eux de sujets de préoccupation communs. En juin 2022, en marge de la quinzième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Représentante spéciale a organisé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit des personnes handicapées, une manifestation parallèle sur la protection des droits des enfants handicapés en temps de conflit armé. Son bureau a également contribué à l'élaboration des rapports des rapporteurs spéciaux.

5. La Représentante spéciale a intensifié ses échanges avec les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits et les mécanismes d'investigation mandatés par l'ONU et s'est réunie avec des représentants de la Commission d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

6. Le Comité des droits de l'enfant a continué de soulever la question des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre de l'examen de l'application, par les États parties, de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec le Comité à cet égard et continue de travailler avec des entités des Nations Unies sur le terrain pour appuyer l'application des recommandations faites aux pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment en fournissant au Comité des éléments utiles à l'élaboration de ses observations finales concernant des pays particuliers. En février 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a en outre proposé au Comité d'élaborer une nouvelle observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement qui mette particulièrement l'accent sur les changements climatiques. En mars 2022, le Bureau de la Représentante spéciale et le Comité ont coorganisé une manifestation parallèle de haut niveau ayant pour thème les moyens de prévenir et de faire cesser l'enrôlement d'enfants dans le cadre du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En juin et en octobre 2022, la Représentante spéciale s'est réunie avec le Président du Comité et, en septembre 2022, son bureau a présenté aux membres du Comité un exposé sur le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés.

7. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est resté un partenaire important de la Représentante spéciale, notamment du fait de sa participation, sur le terrain, au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'élaboration du rapport du HCDH sur les droits de l'enfant et le regroupement familial<sup>2</sup> et de son rapport traitant des effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme<sup>3</sup>. La coopération avec les mécanismes et institutions établies à Genève a été facilitée par le bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles.

### **III. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves : difficultés rencontrées, tendances observées et progrès accomplis**

#### **A. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves : progrès accomplis**

8. Au cours de la période considérée, des milliers d'enfants ont vécu des situations atroces dans les zones de conflit. L'intensification des conflits, la prolifération des acteurs

<sup>2</sup> A/HRC/49/31.

<sup>3</sup> A/HRC/51/15.

armés, l'utilisation de mines, d'engins explosifs improvisés et d'armes explosives, y compris la présence de restes explosifs de guerre, dans les zones peuplées, l'aggravation des crises humanitaires et des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont eu de graves répercussions sur la protection des enfants. Des enfants ont été touchés par des conflits transfrontaliers et des violences intercommunautaires, en particulier dans la région centrale du Sahel et dans celle du bassin du lac Tchad, et leur situation a été aggravée par des coups d'État et des prises de pouvoir. Les neuf premiers mois de 2022 ont été marqués par la persistance d'un nombre élevé de violations graves des droits de l'enfant, qu'a mise en relief la décision du Secrétaire général d'ajouter, dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé<sup>4</sup>, trois nouveaux pays à la liste des pays dans lesquels la situation était préoccupante, à savoir l'Éthiopie, le Mozambique et l'Ukraine. S'agissant des six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, le plus grand nombre de cas avérés concernait en premier lieu l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, puis le meurtre, la mutilation et l'enlèvement d'enfants. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux continuaient d'augmenter, le nombre de cas avérés étant particulièrement élevé au Burkina Faso, en République démocratique du Congo et au Myanmar. Si les cas de violence sexuelle ont continué d'être trop peu signalés, il n'en reste pas moins que l'année 2022 a été marquée par la persistance d'un nombre élevé de cas avérés de violence sexuelle touchant des filles et des garçons. Les cas de refus d'accès humanitaire sont restés nombreux, du fait de l'intensification des conflits, de la prolifération des acteurs armés, de l'instabilité politique et des restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). Ces obstacles ont également entravé les activités de surveillance et de vérification des violations graves des droits de l'enfant.

9. En Afghanistan, à la suite de la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) – en particulier le personnel afghan et le personnel féminin – a fait face à de graves problèmes de sûreté et de sécurité, insécurité aggravée par le manque de conseillers pour la protection de l'enfance. La communication d'informations par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été temporairement interrompue du 15 août au 31 décembre 2021, faute de l'accès nécessaire pour surveiller et vérifier les cas de violation. Elle a repris en janvier 2022.

10. Sous l'impulsion de l'ONU, un code de bonnes pratiques relatif à l'enrôlement d'enfants a été publié en mai 2022. Celui-ci vise à empêcher l'enrôlement dans les unités militaires de garçons ne présentant aucun signe de puberté et a permis à des centaines de garçons d'être libérés de diverses unités militaires dans plusieurs provinces d'Afghanistan. Cependant, la définition qu'il donne de l'enfant n'est pas conforme à la définition internationalement reconnue, telle qu'elle figure dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. Au Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans a été inscrit sur la liste des parties qui enrôlent, utilisent, tuent, mutilent et enlèvent des enfants figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En septembre 2022, les autorités de transition ont signé avec l'ONU un protocole de transfert visant à remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance les enfants qui seraient liés à des groupes armés. Cette collaboration était devenue plus difficile après le coup d'État militaire de septembre 2022.

12. En République centrafricaine, l'ONU a mené des activités de sensibilisation auprès du Gouvernement afin de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. En avril, le Président de la République centrafricaine a signé un plan d'action national contre la traite des enfants, axé en particulier sur la prévention de l'utilisation d'enfants au sein des forces armées de la République. Le Ministre de la défense nationale et de la reconstruction de l'armée a publié une circulaire interdisant la présence d'enfants autour des bases militaires, notamment celles des forces nationales de défense et de sécurité et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Cette circulaire prévoit l'application de mesures disciplinaires contre les soldats qui autorisent la présence d'enfants à l'intérieur ou autour des bases militaires. En juin 2022, l'ONU a appuyé l'organisation, par le Ministère de la promotion de

<sup>4</sup> [A/76/871-S/2022/493](#).

la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, d'un atelier consacré à l'établissement de la version définitive du protocole de transfert des enfants arrêtés en raison de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés. Grâce à ce protocole, les enfants arrêtés ne seront pas soumis à la justice, mais remis aux acteurs des services des affaires sociales et de la protection de l'enfance.

13. En Colombie, l'ONU a continué de se concerter avec le Gouvernement, les organisations de la société civile et la communauté internationale, en vue de prévenir et de combattre les violations graves des droits de l'enfant. Huit cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans des conflits armés, de disparition forcée, de meurtre, de mutilation et de déplacement d'enfants ont été signalés à la Juridiction spéciale pour la paix par des victimes, pour enquête. En février, la Juridiction spéciale pour la paix a rendu publiques les méthodes auxquelles elle aurait recours aux auditions d'anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), inculpés dans l'affaire 07 pour enrôlement et utilisation d'enfants. Entre autres procédures, sept auditions collectives ont été tenues entre mai et août 2022 avec la participation d'enfants victimes. En mai et juin 2022, dans le cadre de l'affaire 07, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu quatre auditions avec des victimes reconnues pour se renseigner sur des faits de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que sur des faits de disparition forcée. Des groupes dissidents des FARC-EP ont été inscrits sur la liste des parties qui enrôlent et utilisent des enfants figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

14. En Iraq, l'ONU a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement, notamment le comité interministériel sur les violations graves des droits de l'enfant, en vue de renforcer la coopération en matière de protection de l'enfance et de réfléchir avec lui à un plan d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants au sein des Forces de mobilisation populaire.

15. En Israël et dans l'État de Palestine, la Représentante spéciale a poursuivi son dialogue avec les autorités israéliennes et des groupes armés palestiniens, conformément à la demande formulée par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'avec les autorités palestiniennes, en vue de prévenir de nouvelles violations des droits de l'enfant et de faire en sorte que des engagements clairs et assortis de délais soient pris. En octobre 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a effectué une visite technique, dont l'objet était de recenser les principaux engagements en matière de prévention et de protection qui pourraient être pris par les parties mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, notamment concernant les activités visant à renforcer la protection des enfants qui pourraient être menées selon un calendrier précis, de se concerter avec les parties au conflit et de préparer la visite de la Représentante spéciale.

16. Au Mali, l'ONU a continué de collaborer avec les autorités de transition et les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, afin de faire cesser et de prévenir les violations graves des droits de l'enfant. En février 2022, conjointement avec la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille, des représentants de l'ONU ont examiné avec le procureur du tribunal antiterroriste et les chefs des brigades d'enquête spécialisées et des brigades chargées de la lutte contre le terrorisme la question de la mise en œuvre du protocole de 2013 visant à libérer les enfants associés à des forces et des groupes armés et à les remettre aux acteurs de la protection de l'enfance. En juillet 2022, des ateliers de renforcement des capacités et des réunions stratégiques entre les responsables de La Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), ont été organisés par l'ONU à Bamako, dans le cadre du suivi des plans d'action de ces deux factions. Ces ateliers ont permis de renforcer les capacités des participants dans les domaines touchant aux normes de protection de l'enfance, de mettre en évidence les effets du conflit armé sur les enfants et de recenser les meilleures pratiques s'agissant de la mise en œuvre des plans d'action. Une étape essentielle a été franchie grâce à ces réunions, à savoir l'adoption de documents d'orientation semestriels pour accélérer la mise en œuvre.

17. Au Myanmar, la Représentante spéciale a poursuivi son dialogue avec les forces armées du pays (Tatmadaw Kyi, y compris les forces intégrées de gardes frontière) et a continué de plaider auprès de celles-ci pour qu'elles mettent en œuvre le plan d'action conjoint de 2012 sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et qu'elles signent un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le meurtre et la mutilation d'enfants ainsi que les violences

sexuelles qui leur sont faites. En mai 2022, pour la première fois depuis la prise du pouvoir par l'armée, des représentants de l'ONU se sont réunis avec des représentants du comité interministériel sur la prévention de l'enrôlement de mineurs pour s'entretenir de la mise en œuvre du plan d'action conjoint de 2012. L'ONU a également engagé un dialogue avec l'Armée arakanaise en janvier 2022 pour promouvoir la prévention des violations graves des droits de l'enfant. En outre, la Représentante spéciale a adressé à des organisations armées ethniques et des représentants du Gouvernement d'union nationale des messages de sensibilisation à la question de la prévention des violations graves des droits de l'enfant.

18. Aux Philippines, les Forces armées des Philippines, la Police nationale philippine et la Commission des droits de l'homme ont établi, avec le soutien de l'ONU, la version définitive des protocoles se rapportant à la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé propres à chaque organisme. En mars 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de l'ONU et des forces armées des Philippines, le Centre des forces armées des Philippines pour le droit des conflits armés a présenté les particularités du protocole des Forces armées se rapportant à cette loi.

19. En Somalie, la Chambre basse des représentants du Somaliland a adopté une loi sur les droits de l'enfant en février 2022. Malgré les activités de sensibilisation menées par l'ONU pour que l'âge de la majorité soit maintenu à 18 ans dans la nouvelle loi, la loi adoptée définit l'enfant comme une personne âgée de moins de 15 ans. De plus, en juin 2022, des représentants de l'ONU se sont réunis à Mogadiscio avec des membres de la commission interministérielle chargée de la question des enfants et des conflits armés afin d'établir un processus conjoint permettant de suivre la mise en œuvre du plan de marche de 2019 vers l'élimination et la prévention de l'enrôlement, de l'utilisation, du meurtre et de la mutilation dont sont victimes des enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant en temps de conflit. Il a été convenu que le Gouvernement fédéral prendrait la tête des efforts visant à promouvoir l'établissement des responsabilités pour les violations graves recensées et qu'il communiquerait aux principaux ministères les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, afin de favoriser la coordination des mesures prises pour leur donner suite au niveau fédéral et au niveau des États membres.

20. Au Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris celles alliées à Taban Deng, ont été retirées de la liste des auteurs d'attaques contre des écoles et des hôpitaux figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, à la suite de la signature en 2020 d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves des droits de l'enfant et compte tenu des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, notamment la diminution de ces violations. Le 11 juin 2022, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, a pris un décret portant création du Conseil national des droits de l'homme, chargé de mener des activités de défense des droits de l'homme et de promouvoir ces droits. Le Conseil favorise la communication directe entre le Bureau du Président et les deux comités de haut niveau créés pour piloter l'exécution du plan d'action global, conférant ainsi une importance accrue à l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. En mai 2022, le Gouvernement a organisé, avec l'appui de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de l'UNICEF, une conférence nationale sur les enfants et les conflits armés, à laquelle a participé la Représentante spéciale.

21. Au Soudan, une feuille de route, inspirée du plan d'action de 2016 pour l'élimination et la prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et comportant un volet préventif a été approuvée par les comités techniques et les comités de haut niveau (structures nationales ayant joué un rôle décisif dans la mise en œuvre du plan d'action), qui ont aussi approuvé des procédures normalisées et une stratégie de réinsertion devant être mis en œuvre sous la direction du Ministère des affaires étrangères, avec le soutien de l'ONU. Cette approbation permettra ainsi à l'ONU de reprendre des activités essentielles, telles que la vérification des cas d'enrôlement, la libération des enfants et leur réinsertion.

22. En République arabe syrienne, le Gouvernement et l'ONU ont poursuivi leur dialogue visant à prévenir les violations graves, notamment dans le cadre d'un atelier conjoint sur la protection des enfants qui s'est tenu en mars 2022, qui a débouché sur l'élaboration, toujours en cours, d'un projet de plan d'action global destiné à renforcer la protection des enfants. Les Forces démocratiques syriennes ont continué de mettre en œuvre le plan d'action de 2019 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants : des dispositifs

d'estimation de l'âge ont été mis en place dans les centres d'enrôlement et des enfants ont été démobilisés et réunis avec leur famille au cours du premier semestre de 2022. Cependant, le nombre de cas avérés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par ces forces a augmenté. Dans le nord-ouest du pays, l'ONU a en outre poursuivi ses échanges constructifs avec les autorités locales, ainsi qu'avec des représentants de l'Armée nationale syrienne (opposition), dans le cadre d'une correspondance écrite visant à encourager l'élaboration d'un plan d'action. Dans une déclaration publiée en septembre 2021, l'Armée nationale syrienne de l'opposition a indiqué les mesures qu'elle prenait pour se conformer au droit international humanitaire en matière de protection des enfants, ainsi qu'à l'interdiction de leur enrôlement et de leur utilisation.

23. Au Yémen, les forces gouvernementales, notamment les Forces armées yéménites, ont été retirées de la liste des parties responsables de violations relatives à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, du fait des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur plan d'action et à la diminution notable du nombre de cas de violations de ce type. En outre, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen a continué de mettre en œuvre le programme d'activités soumises à un calendrier approuvé en janvier 2020. En avril 2022, les houthistes qui se font appeler Ansar Allah (ci-après « les houthistes ») ont signé avec l'ONU un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ainsi que le meurtre et la mutilation d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et d'autres violations graves. Dans ce contexte, les houthistes ont donné deux instructions militaires à leurs forces en juillet 2022 pour faire cesser et prévenir l'enrôlement, l'utilisation, le meurtre et la mutilation d'enfants et pour protéger les établissements de santé et d'éducation et leur personnel. Des membres du Bureau de la Représentante spéciale se sont rendus à Aden et Sanaa en mai 2022 pour apprécier la situation des enfants touchés par le conflit armé et se concerter avec le Gouvernement et les houthistes au sujet de l'exécution de leurs engagements respectifs en matière de protection des enfants.

## **B. Vulnérabilité multidimensionnelle et nécessité de respecter les règles et les normes internationales**

24. Plusieurs des six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés peuvent être liées à d'autres violations, notamment à des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui met en évidence le caractère multidimensionnel de la vulnérabilité des enfants vivant dans des situations de conflit armé ou à proximité d'un conflit armé et des risques auxquels ils sont exposés.

### **Renforcement de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés**

25. Ces dernières années, l'incapacité croissante à faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans le monde, aggravée par les difficultés considérables liées aux pandémies, aux situations d'urgence humanitaire complexes et aux crises d'ordre climatique, a affaibli les cadres de protection internationaux et compromis la protection des droits de l'enfant. Les effets des mesures antiterroristes sur les enfants sont également source de préoccupations, et les États Membres devraient donc veiller à leur conformité à la Convention relative aux droits de l'enfant. Au-delà d'un certain âge, certains enfants sont traités comme des adultes ou comme de « jeunes » adultes, souvent sous le couvert de valeurs traditionnelles ou culturelles ou de mesures de lutte antiterroriste ou de sécurité nationale lourdes de conséquences pour la pleine jouissance par les enfants des droits et des protections prévues par la Convention.

26. La Convention relative aux droits de l'enfant définit à son article premier un ensemble clair de droits de l'homme applicable à toute personne de moins de 18 ans, et souligne que toute action concernant les enfants devrait être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. À ce titre, les États Membres ont la responsabilité première de protéger, de respecter et de réaliser les droits de l'enfant, y compris dans les situations de conflit armé, quels que soient l'âge, le sexe, la situation et le pays d'origine de l'enfant ou le lieu où il se trouve. Cela s'applique

également au droit de l'enfant de préserver son identité et d'être enregistré à la naissance, indispensable pour revendiquer d'autres droits et prévenir leur violation.

27. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants continuent de figurer parmi les violations des droits de l'enfant en situation de conflit armé les plus fréquemment signalées, en dépit des progrès accomplis au cours des vingt-cinq dernières années, qui se sont traduits par la libération de plus de 180 000 enfants des rangs de forces et de groupes armés, et de l'évolution des règles vers l'abandon de l'utilisation d'enfants à des fins militaires. Février 2022 a marqué le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les 172 États qui l'ont ratifié se sont engagés à faire cesser, à prévenir et à ériger en infraction l'enrôlement d'enfants, et ceux qui ne l'ont pas encore fait devraient leur emboîter le pas. Pour éviter le ré-enrôlement, les enfants libérés des rangs de forces et de groupes armés devraient bénéficier à long terme de programmes de réinsertion durables et adaptés à leurs besoins.

### **Lutte contre l'utilisation d'armes explosives et contre les débris de guerre**

28. Les restes explosifs de guerre et les mines terrestres antipersonnel, ainsi que la multiplication des engins explosifs improvisés, continuent de toucher de manière disproportionnée les enfants, entraînant chez ceux-ci des séquelles physiques et psychologiques permanentes et contaminant de vastes zones à long terme. Les séquelles physiques et psychologiques associées à ces armes peuvent être permanentes (amputation, paralysie et perte de la vue ou de l'ouïe) ou constituer un obstacle à l'éducation et à l'intégration sociale des enfants rescapés, entre autres nombreux effets. L'emploi d'armes explosives dans les zones urbaines densément peuplées est une autre manifestation de l'érosion des normes. Au cours des vingt-cinq premières années du mandat, le Secrétaire général, dans ses rapports annuels sur le sort des enfants en temps de conflit armé, a appelé l'attention sur l'augmentation constante des cas de meurtres et de mutilations et des attaques contre des écoles et des hôpitaux, liée en partie à l'emploi accru d'armes explosives (mines terrestres et engins explosifs improvisés, notamment) et à la présence de restes explosifs de guerre.

29. Au fil du temps, les attaques d'écoles et d'hôpitaux liées au recours croissant à des frappes aériennes et à des armes explosives dans les zones peuplées se sont ajoutées aux dangers qui menaçaient directement la sécurité des enfants. Le nombre d'attaques dirigées contre des écoles, y compris les attaques contre les étudiants et le personnel enseignant, continue d'augmenter, tout comme l'utilisation des écoles à des fins militaires, ce qui prive les enfants de leur droit à l'éducation, réduit le nombre de lieux sûrs et adaptés à leurs besoins disponibles, compromettant ainsi leur avenir et leur accès aux services essentiels, et les expose davantage au risque d'être victimes d'autres violations.

### **Le refus d'accès humanitaire, signe annonciateur d'autres violations graves**

30. Le caractère intrinsèquement interdépendant des six violations graves dont le suivi est assuré par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé est particulièrement apparent dans les cas de refus d'accès humanitaire. Cette violation est souvent étroitement liée à l'augmentation d'autres violations graves des droits des enfants, telles que l'enrôlement et l'utilisation de ceux-ci dans des situations de conflit armé et les violences sexuelles à leur égard. Dans son dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire général a fait état de 3 945 cas de refus d'accès humanitaire et indiqué qu'au moins 1 600 enfants étaient victimes de violations multiples.

31. Le refus d'accès humanitaire a des effets durables sur le bien-être et le développement des enfants et est susceptible de porter atteinte à leurs droits humains fondamentaux, notamment leur droit à la vie, à l'éducation et au meilleur état de santé possible. La Convention relative aux droits de l'enfant contient plusieurs dispositions qui exigent que les enfants dans le besoin puissent bénéficier d'une aide humanitaire ; le refus de l'accès humanitaire aux enfants et les attaques dirigées contre des travailleurs humanitaires qui aident les enfants sont également interdits par le droit international humanitaire et peuvent constituer un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

32. Le dialogue engagé par l'ONU avec les parties à un conflit dans le but de faire cesser et de prévenir les violations graves des droits de l'enfant et d'aider les enfants dans le besoin est guidé par les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le dialogue avec les parties à un conflit, qu'il s'agisse de forces étatiques ou de groupes armés non étatiques, est essentiel pour rappeler à celles-ci leurs obligations juridiques et se concerter avec elles sur les mesures qu'elles devraient prendre. À cette fin, il est essentiel de disposer d'informations fiables sur la nature, la portée et les auteurs des violations. Les données relatives au refus d'accès humanitaire sont indispensables pour fournir une base solide au dialogue avec les parties à un conflit. Pour cette raison, et en réponse aux demandes formulées par des États Membres à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur la question des enfants et des conflits armés tenu en juillet 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a l'intention d'élaborer une note d'orientation sur le refus d'accès humanitaire, en collaboration avec l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

### **Traite des enfants liée à des violations graves**

33. Les déplacements, y compris ceux dus à des chocs climatiques, accroissent la vulnérabilité des enfants vivant dans des situations de conflit ou à proximité d'une zone de conflit et les risques auxquels ils sont exposés, lesquels peuvent être corrélés avec la traite des enfants. Un enfant enlevé et victime de traite peut être exposé au risque d'enrôlement et d'utilisation ou à d'autres formes d'exploitation, notamment le travail forcé, le mariage forcé, l'exploitation sexuelle et l'esclavage. Les motivations des auteurs de tels faits sont aussi variées que les types de violations commises, et les effets de celles-ci sur les enfants diffèrent selon qu'elles se conjuguent avec d'autres facteurs tels que le sexe, la race, l'origine ethnique et le handicap. Les enfants réfugiés, déplacés et apatrides sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit, tout comme le sont les enfants autochtones et les enfants appartenant à des minorités.

34. La nature complexe des conflits récents est préoccupante, ceux-ci se déroulant souvent pendant des périodes prolongées, débordant les frontières et ayant des incidences différentes sur les enfants en fonction de leur âge, de leur sexe ou de leur handicap et d'autres facteurs essentiels. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a souligné en outre que la traite des enfants était étroitement liée aux six violations graves commises lors de conflits armés, notamment l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans ces conflits, le viol, la violence sexuelle et le refus d'accès humanitaire<sup>5</sup>. En avril 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a publié, en coopération avec l'UNICEF, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, une note d'orientation sur la surveillance et le signalement des enlèvements d'enfants touchés par des conflits. Le lancement officiel de cette note d'orientation a eu lieu en juillet à l'occasion d'une manifestation de haut niveau coorganisée avec l'Italie et en coordination avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains.

35. Afin de mieux faire connaître les liens existants entre la traite des enfants et les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale a l'intention de mener une étude consacrée à cette question, en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains. Une meilleure connaissance de la situation devrait permettre de renforcer la prévention de ces violations et de mieux faire respecter l'obligation d'en répondre.

<sup>5</sup> Voir [A/76/263](#).

## IV. Sensibilisation, mobilisation en faveur d'une action mondiale et établissement de partenariats

### A. Sensibilisation, notamment dans le cadre de visites sur le terrain

36. Principale ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par un conflit armé, la Représentante spéciale a continué d'user de son influence pour sensibiliser le public à la nécessité d'intensifier les efforts visant à protéger les droits des enfants et à répondre à leurs besoins avant, pendant et après les conflits. Au cours de la période considérée, son bureau a publié plus de 40 communiqués de presse et déclarations, parfois conjointement avec des partenaires tels que des hauts fonctionnaires des Nations Unies et des acteurs extérieurs à l'Organisation, afin de mettre en lumière des questions liées au mandat. En février 2022, par exemple, la Représentante spéciale a publié une déclaration sur la situation des enfants en Ukraine conjointement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Le même mois, elle a publié une déclaration conjointe avec le Comité des droits de l'enfant pour marquer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En décembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, elle a également publié une déclaration conjointe avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et le Comité des droits des personnes handicapées.

37. La Représentante spéciale a continué d'informer le public, à l'échelle mondiale et nationale, de ses travaux et de son mandat. Elle a utilisé pour ce faire différents médias, notamment en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en Irak, en Italie et au Luxembourg. De plus, elle a continué de collaborer avec les partenaires du Département de la communication globale et a donné plusieurs dizaines d'interviews en anglais, en espagnol et en français à la radio et à la télévision.

38. La Représentante spéciale a recommencé à effectuer des voyages officiels pendant la période considérée et, en 2022, afin de promouvoir la protection des enfants touchés par un conflit aux niveaux national et régional et d'étendre son action à un plus large public, elle s'est rendue à Bruxelles, au Caire, à Doha et à Paris ainsi qu'à Andorre, en Colombie, en Israël, en Italie, au Luxembourg, à Malte, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan du Sud, en Uruguay et dans l'État de Palestine, entre autres. En mai 2022, elle s'est rendue au Soudan du Sud, où elle a participé à une conférence nationale sur les enfants et les conflits armés organisée par le Gouvernement sud-soudanais et l'ONU. Elle a rencontré des acteurs clefs, notamment le Président, le Premier Vice-Président et une Vice-Présidente du pays, et des membres du Cabinet, des partenaires des Nations Unies, le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés du Soudan du Sud et des membres de la société civile, dont des enfants, pour évaluer les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants. En mai 2022 également, elle a effectué une visite technique au Yémen. En décembre 2022, elle s'est rendue en Colombie pour assister à une manifestation organisée par la Norvège portant sur l'application des conclusions que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés avait adoptées concernant les enfants et les conflits armés en Colombie<sup>6</sup>. Sa visite avait également pour but l'engagement d'un dialogue avec le Gouvernement au sujet de la protection des enfants, en particulier dans le contexte de la reprise des pourparlers de paix avec l'Armée de libération nationale et de la décision gouvernementale de signer et d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et l'élaboration d'un plan de prévention national touchant les enfants et les conflits armés.

39. La Représentante spéciale s'est rendue en Israël et dans l'État de Palestine en décembre 2022 afin de rencontrer des hauts fonctionnaires et d'échanger sur la situation des enfants touchés par un conflit armé dans ces deux États, dans le prolongement d'une visite technique effectuée par son Bureau en octobre 2022. Il s'agissait en particulier pour elle de donner suite à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son dernier rapport annuel sur les

<sup>6</sup> S/AC.51/2022/2.

enfants et les conflits armés, par lequel il a demandé à toutes les parties de continuer de collaborer avec elle et avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants, mieux protéger les enfants et assurer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Elle s'est également entretenue avec des représentants des brigades du Hamas et du Jihad islamique palestinien, qui sont citées explicitement comme parties dans le rapport du Secrétaire général.

40. La Représentante spéciale a continué de participer à des manifestations de haut niveau pour sensibiliser le public. En mars 2022, elle a fait diffuser un message vidéo au séminaire international sur la protection des enfants dans les situations de crise humanitaire organisé par la Commission nationale du droit international humanitaire du Maroc. En septembre 2022, elle a participé en qualité d'oratrice à une manifestation de haut niveau sur la négociation d'un accès humanitaire aux fins de la protection des enfants touchés par un conflit armé organisée par le Luxembourg, le Niger et l'organisation non gouvernementale l'Appel de Genève. En septembre également, elle est intervenue lors d'une manifestation en ligne de haut niveau coorganisée par le Qatar, la fondation Education Above All, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNICEF à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. En novembre 2022, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, elle a fait diffuser un message vidéo à une manifestation parallèle sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants organisée à Genève par le Maroc et le Geneva Centre for Security Policy.

41. En mai 2022, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de son mandat, la Représentante spéciale a inauguré une exposition photo intitulée « From Despair to Hope: Children Beyond Armed Conflict » (Du désespoir à l'espoir : les enfants au-delà des conflits armés), qui était organisée au Siège de l'ONU avec l'appui de la France, du Kazakhstan, de l'Iraq, de Malte, de la Norvège, du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'exposition mettait en lumière l'histoire d'enfants touchés par un conflit au moyen de portraits réalisés par le photjournaliste Paddy Dowling. Elle a été présentée au festival Photoville, à New York, en juin 2022, et à Doha, en marge de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association (FIFA), en novembre 2022.

42. En novembre 2022, durant la coupe de monde de la FIFA, la Représentante spéciale a lancé la campagne intitulée « Let Them Play: A Child's Place is on the Football Field, not the Battlefield » (Laissez-les jouer : la place des enfants est sur un terrain de football, pas sur un champ de bataille) afin de sensibiliser la population mondiale à la nécessité de mettre fin à l'utilisation des enfants dans des conflits armés et à la violence à leur égard dans ces contextes et de contribuer à ce que les garçons et les filles vivant dans des zones de conflit aient à nouveau le droit d'être des enfants. La campagne comprenait des publications sur les médias sociaux et un message vidéo auquel ont contribué deux défenseurs de la cause de la protection des enfants en temps de conflit armé, Mohamed Sidibay et Sonia Gisa. En outre, la campagne intitulée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » est restée un élément majeur de la stratégie de communication globale du Bureau de la Représentante spéciale et a continué d'appuyer les activités de sensibilisation de ce dernier. Près de quatre ans après son lancement, elle était menée dans huit lieux, à savoir New York, Bruxelles et Bangkok, ainsi que le Mali, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan du Sud et, en 2022, le Yémen. Elle s'est achevée fin 2022.

43. La Représentante spéciale a continué de s'employer, à titre de priorité, à faire entendre davantage la voix des enfants touchés par un conflit. En mars 2022, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale a publié des témoignages de partenaires et d'amis du mandat, ainsi que d'enfants, dans le cadre d'une initiative en ligne intitulée « Speaking up for children: 25 voices for conflict-affected boys and girls » (Défendre les enfants : 25 porte-parole de garçons et de filles touchés par un conflit). De plus, en juillet 2022, le Bureau de la Représentante spéciale et War Child UK ont soutenu la participation de Patrick Kumi au débat public annuel du Conseil de sécurité consacré à la question des enfants et des conflits armés, afin que ce Sud-Soudanais touché par un conflit étant enfant parle de son expérience. La présentation de récits concernant des filles et des

garçons touchés par un conflit dans le résumé du dernier rapport du Secrétaire général sur la question a permis de porter à l'attention des dirigeants mondiaux l'histoire de ces enfants.

## **B. Recensement, évaluation et diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience**

44. Le recensement, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, activités prescrites par l'Assemblée générale<sup>7</sup>, sont demeurées l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale.

45. En juin 2022, la Représentante spéciale a inauguré à Doha un centre d'analyse et de communication visant à renforcer les connaissances institutionnelles sur les efforts actuels et futurs de protection de l'enfance. Ce centre contribuera à l'application du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, que le Bureau de la Représentante spéciale a publié en février 2020, encouragera la prise en compte des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix et renforcera les connaissances institutionnelles sur les efforts actuels et futurs de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur la recherche consacrée à la réinsertion par l'éducation.

46. En collaboration avec la Norvège, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une manifestation en ligne de haut niveau pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés. Il a publié une étude sur l'évolution de ce mandat entre 1996 et 2021, laquelle avait été lancée en janvier 2021 à une manifestation parallèle de haut niveau organisée conjointement avec la Norvège, qui assurait alors la présidence du Conseil de sécurité. Cette initiative a été l'occasion de présenter et de saluer les progrès accomplis grâce à vingt-cinq ans d'efforts collectifs en faveur des enfants touchés par un conflit, d'esquisser des perspectives d'avenir et de réfléchir aux moyens de consolider encore le mandat pour les années à venir. L'étude a montré qu'il fallait prêter une plus grande attention à certains sujets de préoccupation actuels et émergents afin de mieux tenir compte des besoins et des vulnérabilités de groupes d'enfants particuliers et de garantir qu'aucun enfant n'est laissé sans protection face à un conflit armé. Afin de traiter ces sujets de préoccupation croissante, le Bureau de la Représentante spéciale donnera la priorité, en 2023, à la réalisation de travaux de recherche sur les effets des violations graves des droits de l'enfant sur les enfants handicapés, les effets de l'insécurité climatique sur les enfants touchés par un conflit et les liens entre la traite et les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés.

47. En mai 2022, à une manifestation parallèle de haut niveau organisée par Malte et le Royaume-Uni, le Bureau de la Représentante spéciale a lancé la publication d'une étude sur les aspects liés au genre des violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés. Cette étude offre un cadre d'analyse permettant de mieux comprendre ces moyens, expose les difficultés que les équipes spéciales de pays (surveillance et information) rencontrent lorsqu'elles réalisent de telles analyses et propose des moyens de surmonter ces difficultés.

## **C. Création et consolidation d'alliances mondiales**

48. La Représentante spéciale a collaboré activement avec les États Membres et d'autres acteurs clés à la création et à la consolidation d'alliances mondiales visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant. Elle a encouragé les États Membres à adhérer à des engagements politiques tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver). En tant que membre du Groupe directeur des Principes de Paris, le Bureau de la Représentante spéciale a continué de promouvoir les normes relatives à la réinsertion et

<sup>7</sup> Résolution 72/245, par. 18.

d'inciter les États Membres à appliquer les normes internationales pertinentes et à mettre en commun leurs meilleures pratiques à ce sujet.

49. En décembre 2021, la Représentante spéciale a transmis aux États Membres qui participent aux travaux sur les enfants et les conflits armés le manifeste sur l'éducation sans danger, rédigé par des enfants, intitulé « Nous ne voulons plus avoir peur plus longtemps ». Elle a également publié ce manifeste sur le site Web de son Bureau. En novembre 2022, son Bureau a contribué aux préparatifs des célébrations du cinquième anniversaire des Principes de Vancouver, que le Canada a organisées avec sa collaboration.

50. La Représentante spéciale et son Bureau ont continué de s'entretenir régulièrement avec les groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés de New York, de Genève et d'autres pays concernés par le sort de ces enfants. En mars 2022, elle a tenu une réunion d'information avec le groupe de Genève et en mai et en juillet 2022, avec son Bureau, elle a fait de même avec celui de New York. En mai 2022, elle a pu dialoguer directement avec le groupe du Soudan du Sud au cours d'une visite officielle dans le pays. En juin 2022, elle a assisté, à Bruxelles, au lancement, par la Belgique et l'Italie, du groupe de l'Union européenne. En juillet et en septembre 2022, son bureau de liaison à Bruxelles a organisé des formations à l'intention des groupes de Bruxelles et de Genève. Enfin, en décembre 2022, elle s'est entretenue directement avec le groupe de la Colombie au cours d'une visite officielle dans le pays.

51. La Représentante spéciale a continué de donner suite aux recommandations de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, que son Bureau a créée en 2018 en coopération avec l'UNICEF. Le processus dit « de Nairobi » a été affiné grâce à des consultations directes avec les parties prenantes et à la prise en compte des suggestions de ces dernières dans le cadre du travail de réinsertion. Tout au long de 2022, des concertations ont été organisées au niveau local, dans 15 pays, avec des enfants anciennement liés à des forces armées ou à des groupes armés et des partenaires nationaux du processus de Nairobi, dont des organisations non gouvernementales, des dirigeants locaux et des spécialistes de la réinsertion. Le processus aboutira à la tenue, au printemps 2023, d'un colloque international à Nairobi.

52. En 2022, en collaboration avec la Banque mondiale, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé un forum sur l'innovation financière en vue de la mise en place d'une plateforme qui permette aux spécialistes de la réinsertion des enfants d'étudier les formules et les modalités novatrices pouvant être utilisées pour financer une action efficace à plus long terme dans ce domaine. Le Bureau a mené des recherches approfondies et a interrogé des acteurs clés de la réinsertion afin d'établir une base de données factuelles sur laquelle asseoir ces travaux, et a ainsi obtenu une vue d'ensemble des tendances dans les domaines thématiques, les zones géographiques et les groupes démographiques prioritaires en ce qui concerne les besoins en matière de réinsertion et les facteurs favorisant l'enrôlement d'enfants. Une attention particulière a été accordée aux sources de financement à long terme qui existent déjà et les sources novatrices potentielles.

53. En tant que membre de l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale a continué d'appuyer résolument le suivi des recommandations issues de cette étude. En novembre 2022, elle a fait diffuser un message vidéo au forum mondial sur la justice pour les enfants et la privation de liberté, qui était organisé à Nouakchott par Défense des enfants International et Terre des Hommes Fédération internationale, coprésidents du groupe des organisations non gouvernementales sur les enfants privés de liberté, et par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, coordonnateur de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

54. Suite à la réalisation de l'engagement souscrit au titre de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, la Représentante spéciale et son Bureau, en tant que membre d'Alliance 8.7, ont continué de plaider en faveur de la ratification et de l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de l'application de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

55. En décembre 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à la réunion annuelle des responsables du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et s'est associé à l'appel à l'action conjoint émis à cette occasion.

56. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, faisant notamment un exposé, en juin 2022, à la réunion annuelle de l'Alliance, sur les moyens de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'enfant en temps de conflit aient à répondre de leurs actes.

57. Du 29 août au 9 septembre 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une université d'été en ligne sur la protection des enfants dans les conflits armés, en collaboration avec le Gouvernement maltais et avec l'appui de l'Université de Malte. Les participants, au nombre de 42, étaient des professionnels qui contribuaient ou étaient susceptibles de contribuer, à des titres divers, à la protection des enfants dans les conflits armés et aux travaux sur des questions connexes : hauts fonctionnaires, représentants d'entités des Nations Unies, d'organisations régionales et sous-régionales et d'organisations de la société civile, juristes, spécialistes de la communication, militaires et universitaires, notamment. Comme il s'agissait d'un projet pilote, la formation fera l'objet d'un compte rendu et d'une évaluation, exercice qui était en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Les enseignements tirés de l'expérience et les recommandations concernant une éventuelle deuxième édition seront publiés début 2023.

## **D. Renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales**

### **Union africaine**

58. L'Union africaine demeure un partenaire essentiel et la Représentante spéciale et son bureau ont continué de collaborer étroitement avec leurs homologues de cette organisation. En août 2022, la Représentante spéciale a fait une déclaration sur le thème des enfants touchés par un conflit armé à une séance publique du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. En octobre 2022, le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine a fait une déclaration, coordonnée avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, à une réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine consacrée à la prévention de l'enrôlement d'enfants soldats en temps de conflit. En juin 2022, à l'occasion de la Journée de l'enfant africain, la Représentante spéciale et le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ont publié une déclaration conjointe axée sur la protection et la réinsertion des enfants touchés par un conflit.

59. En novembre 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) à la réunion annuelle du groupe de coordination de l'Union africaine sur les enfants en situation de conflit, en particulier pour examiner la coopération dans l'application des politiques adoptées récemment par l'Union africaine concernant l'intégration de la protection des enfants dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité et concernant la protection des enfants dans les opérations de paix de l'Union africaine.

### **Union européenne**

60. Le partenariat entre le Bureau de la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi. En janvier et en septembre 2022, la Représentante spéciale s'est entretenue à distance avec l'Envoyé spécial de l'Union européenne en Afghanistan. En mars 2022, dans le cadre du Forum humanitaire européen, elle a participé à un débat sur les moyens de remédier aux facteurs qui favorisent l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et aux conséquences de ces derniers, organisé par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, l'UNICEF, Save the Children International et World Vision International. En juin 2022, à Bruxelles, la Représentante spéciale a tenu une réunion d'information avec le Comité politique et de sécurité et a rencontré le Commissaire à la gestion des crises de l'Union européenne, le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et un membre du Parlement européen. En juillet 2022, elle a fait

diffuser un message vidéo à la deuxième conférence annuelle de haut niveau sur la situation des droits de l'homme dans le monde, organisée par le Parlement européen et le Global Campus of Human Rights. En septembre 2022, elle a participé en qualité d'oratrice de marque au quatorzième forum européen pour les droits de l'enfant et a rencontré la Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie.

61. Le bureau de liaison de la Représentante spéciale pour l'Europe, basé à Bruxelles, a fourni des informations sur la question des enfants et des conflits armés aux parties prenantes intéressées et a suivi de près les débats consacrés aux documents directifs de l'Union européenne en lien avec cette question. En juin 2022, dans le cadre du dialogue annuel de l'Union européenne et de l'ONU consacré à la prévention, à la stabilisation et à la consolidation de la paix, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, conjointement avec le Service européen pour l'action extérieure et l'UNICEF, une séance sur la manière d'aborder la question de la réinsertion des enfants sous l'angle du lien entre développement humanitaire et paix. En juillet et en octobre 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté un exposé sur les questions relatives aux enfants et aux conflits armés à des membres des cabinets de plusieurs commissaires européens et du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne.

### **Ligue des États arabes**

62. La Représentante spéciale a maintenu le dialogue avec la Ligue des États arabes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette dernière a signé avec son Bureau en 2014. En juin 2022, elle s'est rendue au Caire et s'est entretenue avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint chargé des affaires sociales de la Ligue au sujet de la protection des enfants en temps de conflit armé, comme suite à l'adoption par la Ligue d'un plan exhaustif de prévention de l'enrôlement d'enfants. Son Bureau a participé à des tables rondes d'ordre technique avec le secrétariat de la Ligue, en particulier concernant la coopération dans la prévention des violations graves des droits de l'enfant et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En septembre 2022, y ayant été invitée, la Représentante spéciale a pris la parole devant le Comité de la lutte contre la violence contre les enfants.

### **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

63. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi son partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En octobre 2022, elle a rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité, avec qui elle s'est entretenue des travaux menés par l'OTAN concernant les enfants et les conflits armés. En novembre 2022, son bureau de liaison à Bruxelles a appuyé l'organisation, à Sibiu (Roumanie), de la formation annuelle de l'OTAN consacrée à la sécurité humaine dans les opérations.

### **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

64. Le Bureau de la Représentante spéciale a revitalisé sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En septembre 2022, lors du Forum annuel de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, dont la Belgique assurait la présidence, elle a participé à une table ronde, tenue dans le cadre du dialogue de sécurité, consacrée à la question des enfants et des conflits armés.

## **E. Renforcement des partenariats entre les entités des Nations Unies**

65. La Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires concernés. Son Bureau a concouru à l'organisation du débat public annuel du Conseil consacré à la question des enfants et des conflits armés, qui s'est tenu en juillet 2022 sous la présidence du Brésil. La Représentante spéciale a présenté un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533

(2004) concernant la République démocratique du Congo, au Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant la situation au Yémen.

66. La Représentante spéciale a tenu 11 réunions avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, notamment pour informer les membres du Groupe de la situation dans divers pays. Le Secrétaire général a publié des rapports sur la question des enfants et des conflits armés en Colombie<sup>8</sup>, en Iraq<sup>9</sup>, au Mali<sup>10</sup>, au Nigéria<sup>11</sup>, aux Philippines<sup>12</sup>, en République démocratique du Congo<sup>13</sup>, en Somalie<sup>14</sup> et au Soudan<sup>15</sup>. Quatre notes horizontales globales ont été publiées à l'intention du Groupe de travail.

67. En décembre 2021, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une réunion organisée par le Niger et la Norvège selon la formule Arria, sur le thème de la protection de l'éducation dans les conflits. En mai 2022, dans le cadre de la Semaine de la protection des civils, elle a participé en qualité d'oratrice de marque à une manifestation parallèle sur la protection des enfants dans les combats urbains organisée par la Norvège, le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge norvégienne.

68. En octobre 2022, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel à la Troisième Commission à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale<sup>16</sup>. Ce rapport mettait en évidence, en particulier, les effets différenciés selon le sexe des conflits armés sur enfants et présentait des moyens de renforcer les efforts visant à prévenir les violations et les atteintes commises contre des enfants.

69. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Elle a continué de siéger au Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et, en juin 2022, a participé à une réunion des responsables du Comité organisée sous la présidence de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En juin 2022 également, en collaboration avec cette dernière et l'Argentine, elle a organisé une manifestation pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Son Bureau a contribué au rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et les enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit<sup>17</sup>, qui a été élaboré par le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En septembre 2022, la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a participé à une séance conjointe de bilan sur l'Ukraine tenue en ligne avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Afin d'étudier les possibilités de renforcer leur coopération, elle a rencontré la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide en octobre 2022, et son Bureau s'est réuni avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger en septembre 2022.

70. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Son Bureau a participé

<sup>8</sup> S/2021/1022.

<sup>9</sup> S/2022/745.

<sup>10</sup> S/2022/46.

<sup>11</sup> S/2022/856.

<sup>12</sup> S/2022/596.

<sup>13</sup> S/2022/569.

<sup>14</sup> S/2022/397.

<sup>15</sup> S/2022/627.

<sup>16</sup> A/77/143.

<sup>17</sup> S/2022/77.

à un atelier destiné aux conseillers et aux coordonnateurs pour la protection de l'enfance que le Département des opérations de paix a organisé à New York, du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle s'est entretenue directement avec certains participants en marge de l'atelier. En juillet 2022, elle a participé en qualité d'oratrice de marque à une manifestation organisée par la Norvège et la Sierra Leone à l'occasion de la publication du rapport de l'UNICEF intitulé « 25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés : prendre des mesures pour protéger les enfants en temps de guerre ». En novembre 2022, son Bureau et le Département des opérations de paix ont organisé une manifestation conjointe, ainsi qu'un débat multipartite, à l'occasion de la publication du module actualisé des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration consacré à la question des enfants et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. En décembre 2022, la Représentante spéciale a fait une déclaration par vidéo à la séance de clôture de la formation militaire spécialisée des Nations Unies sur la protection des enfants, que le Département des opérations de paix organise chaque année.

71. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec l'OIT, l'Organisation mondiale de la Santé et le HCR dans le contexte de leur participation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. En mars et en mai 2022, la Représentante spéciale a rencontré la Haute-Commissaire assistante du HCR chargée de la protection. En mars 2022, elle a rencontré le Directeur général de l'OIT et, en mai, elle a participé à distance à la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, et plus précisément à une table ronde tenue sur le thème de la pérennisation de la paix et de la résilience climatique par l'élimination du travail des enfants et à la campagne #RaiseYourHandForKids. En juillet 2022, en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable réuni sous les auspices du Conseil économique et social, son Bureau a organisé en ligne, en collaboration avec l'UNESCO, une manifestation de haut niveau intitulée « Protéger l'éducation contre les attaques : un appel à l'amélioration de la surveillance des données et de la réponse politique », à laquelle elle a prononcé une allocution liminaire. Enfin, en septembre 2022, dans le cadre du Sommet sur la transformation de l'éducation, la Représentante spéciale a prononcé un discours de clôture à la session phare de la journée de réunion des dirigeants, qui avait pour thème « L'éducation dans les situations de crise : un partenariat en faveur de mesures porteuses de transformation ». Cette session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, était organisée par le Qatar, l'UNESCO, le HCR, l'UNICEF, Éducation sans délai et le Partenariat mondial pour l'éducation.

72. En septembre 2022, en marge des célébrations de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, la Représentante spéciale a signé avec l'UNESCO un mémorandum d'accord portant sur la collaboration et la mise en commun des connaissances spécialisées sur l'éducation dans le cadre de la réinsertion des enfants touchés par un conflit.

73. La Représentante spéciale et la Cour pénale internationale ont poursuivi leur collaboration. En février 2022, la Représentante spéciale s'est entretenue à distance avec le Procureur. L'Organisation des Nations Unies, agissant au nom du Bureau de la Représentante spéciale et d'autres entités des Nations Unies, a soumis un mémoire en qualité d'*amicus curiae* lors de la phase des réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. En novembre 2022, la Représentante spéciale a fait diffuser une vidéo à une table ronde sur les crimes commis contre les enfants organisée par la Cour pénale internationale et des organisations non gouvernementales. Elle a également fait diffuser un message vidéo, en novembre 2022, à l'occasion de la campagne du Fonds au profit des victimes célébrant seize jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

74. Les questions transversales en lien avec le mandat sont restées un point d'ancrage important pour la promotion de la prise en compte systématique des problèmes qui se posent en matière de protection de l'enfance. La question de l'exploitation et des atteintes sexuelles est une priorité pour la Représentante spéciale, et son Bureau a participé activement aux travaux menés à New York par le groupe de travail à l'échelle du système chargé de cette question. En décembre 2021, la Représentante spéciale a participé à la réunion du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

## F. Renforcement des partenariats avec la société civile et les milieux universitaires

75. Les organisations de la société civile et les milieux universitaires ont continué de jouer un rôle majeur dans l'exécution du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, et leur collaboration est restée une des priorités de la Représentante spéciale et de son Bureau. La Représentante spéciale a continué d'avoir des échanges réguliers avec des organisations non gouvernementales basées à New York et en Europe, par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Bruxelles, et de s'entretenir avec des partenaires de la société civile durant ses visites de pays, notamment au Soudan au Sud. Avec son Bureau, elle a participé en personne ou en ligne à des dizaines de manifestations organisées par des organisations de la société civile et des partenaires.

76. En décembre 2021, la Représentante spéciale a signé un accord de partenariat avec la fondation All Survivors Project en vue de l'exécution d'un projet de réinsertion des garçons ayant réchappé à des violences sexuelles liées à des conflits. En janvier 2022, elle a participé à un atelier sur les politiques concernant les enfants et les conflits armés, organisé par le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict et l'Institut des affaires humanitaires internationales de l'Université Fordham.

77. En novembre 2022, la Représentante spéciale a participé à un atelier organisé par All Survivors Project, la Norvège et l'Université de Princeton portant sur le repérage et la prise en charge des violences sexuelles commises contre des garçons en lien avec des conflits. En novembre 2022 également, elle a fait diffuser un message vidéo à la quatrième assemblée générale annuelle de l'Association internationale de la mutualité et a prononcé un discours liminaire au quatrième colloque annuel sur le rôle des connaissances dans la prévention, qui était organisé à Montevideo par l'Uruguay, le Dallaire Institute for Children, Peace and Security et l'Université Dalhousie. Toujours en novembre 2022, elle a fait diffuser un message vidéo à une conférence sur le thème des enfants et des conflits armés, qui était organisée à Nairobi par Save the Children, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et l'African Child Policy Forum, en association avec l'Union africaine.

78. La collaboration avec les milieux universitaires est restée une des priorités du Bureau de la Représentante spéciale. En décembre 2021, la Représentante spéciale a reçu un prix du réseau Universities Network for Children in Armed Conflict pour son engagement, en tant que titulaire d'un mandat institutionnel, en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit. En juin 2022, elle a prononcé un discours d'ouverture au cours de perfectionnement organisé par le réseau sur le thème de la juridiction pénale internationale et des enfants en temps de conflit armé, et son Bureau a animé une séance de formation. En novembre 2022, elle a participé en tant qu'oratrice de marque à une conférence, organisée au Luxembourg par le réseau et la Chaire UNESCO en droits de l'homme de l'Université du Luxembourg, sur les moyens de protéger les enfants en temps de conflit armé dans un cadre international à plusieurs niveaux.

79. En juin 2022, s'exprimant en qualité de conférencière à l'Université Hamad Bin Khalifa, au Qatar, la Représentante spéciale a souligné que la protection des enfants touchés par un conflit était un élément fondamental de l'action en faveur des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, de la consolidation de la paix, du développement et de l'aide humanitaire. Cette manifestation, qui avait pour thème la médiation comme moyen de protéger les enfants dans les situations de conflit armé, était le fruit d'une collaboration entre les facultés de politique publique et de droit de l'Université. En juillet 2022, elle a fait diffuser un message vidéo aux étudiants de l'Université de Newcastle et en novembre 2022, elle a pris la parole à une table ronde de haut niveau sur la question des enfants et des conflits armés organisée à l'Université John Cabot, à Rome.

## V. Recommandations

80. **La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et la gravité des violations des droits de l'enfant qui sont commises pendant les conflits armés et demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur font le droit**

international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, et de faire immédiatement cesser et prévenir les violations graves. Elle demande au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres de l'ONU de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que ces violations ne se produisent.

81. La Représentante spéciale rappelle à l'ensemble des États Membres qu'ils sont tenus de respecter et de garantir les droits des enfants, indépendamment des parents ou des tuteurs de ces derniers, et que les enfants ont droit à une protection spéciale en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle demande aux États Membres de reconnaître toutes les personnes de moins de 18 ans comme des enfants et de leur accorder une protection spéciale. Elle demande également à la communauté internationale d'intensifier ses activités de sensibilisation pour faire en sorte que toutes les personnes de moins de 18 ans soient reconnues comme des enfants et aient droit à ce titre à une protection spéciale.

82. La Représentante spéciale engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter au niveau national des lois et des politiques interdisant et sanctionnant pénalement l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et les autres violations graves des droits de l'enfant commises par des forces armées et des groupes armés. Elle les engage également à adhérer aux instruments visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit, comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver.

83. La Représentante spéciale rappelle aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales que la réinsertion durable des enfants est cruciale pour garantir une paix et une sécurité durables et rompre les cycles de violence. Elle demande aux États Membres et aux autres acteurs de la réinsertion d'apporter un soutien politique, technique et financier pérenne aux efforts de réinsertion, notamment aux fins de la fourniture de services de santé mentale.

84. La Représentante spéciale encourage les États Membres et les autres parties prenantes à s'attaquer de manière intégrée aux problèmes complexes que les enfants touchés par un conflit armé et par la violence rencontrent avant, pendant et après les conflits. Elle demande qu'une attention particulière soit accordée à la question de la traite des enfants dans le cadre des conflits armés, notamment que des recherches supplémentaires soient menées sur les liens entre la traite des enfants et les violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés.

85. La Représentante spéciale constate avec préoccupation que des enfants continuent d'être tués ou mutilés par des armes explosives et des débris de guerre, notamment par des engins explosifs improvisés, des mines terrestres et des bombes. Elle demande aux parties en conflit de cesser d'utiliser des engins explosifs qui frappent aveuglément et tuent ou blessent des civils, dont des enfants. Elle invite les États Membres à adhérer aux instruments internationaux relatifs à ces armes, notamment aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions, à en appliquer intégralement les dispositions et à honorer les obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire. En outre, elle demande aux groupes armés de s'abstenir d'utiliser de telles armes. La promotion du déminage et de l'enlèvement de restes explosifs de guerre, les programmes de sensibilisation des enfants aux dangers des mines, l'assistance aux victimes et la gestion et la destruction des stocks d'armes devraient être érigés en priorités, notamment avant que des déplacés reviennent dans les zones contaminées.

86. La Représentante spéciale demande instamment aux parties en conflit de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants durant les opérations militaires, conformément aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et d'éviter les confrontations, dans la mesure du possible, dans les zones où

se trouvent des civils et des enfants. Toutes les parties en conflit devraient s'abstenir d'utiliser les écoles et les établissements de santé à des fins militaires, conformément au droit international humanitaire.

87. La Représentante spéciale engage le Conseil des droits de l'homme à continuer de formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre de l'examen ou de l'adoption de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques, ainsi que de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à l'application de ces recommandations. Elle l'engage également à continuer de traiter les questions des violations des droits de l'enfant et des enfants touchés par un conflit dans ses résolutions établissant ou renouvelant les mandats au titre des procédures spéciales, les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits et les mécanismes d'enquête, et de prévoir dans ces résolutions la mobilisation des compétences spécialisées nécessaires en matière de droits de l'enfant. Elle encourage en outre les États Membres à allouer, dans les budgets concernés, des ressources et des moyens suffisants à la protection des enfants.

88. La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans les rapports qu'ils soumettent au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. Elle prie instamment les États Membres concernés d'inclure dans ces rapports, selon qu'il conviendra, des informations précises sur les violations graves des droits de l'enfant, sur les lacunes de leurs cadres juridiques et directifs applicables et sur les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité.

---